

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 697 Rect.

présenté par
M. Braouezec

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 227, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que la cotisation complémentaire à la valeur ajoutée (CCVA) ainsi répartie tient compte de l'impact réel des différentes collectivités locales sur les territoires.

Par ailleurs, sont ici pris en compte les effets de la future réforme des collectivités territoriales qui devraient revoir à une baisse les pouvoirs des départements.